



**CONSEIL MARITIME DE LA FACADE
MANCHE EST – MER DU NORD**

DELIBERATION

**donnant mandat à la commission permanente pour l'élaboration du document stratégique de la façade
Manche Est – mer du Nord**

Le conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord,

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.219-6-1 et R.219-1-10 et suivants ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

CONSIDERANT les finalités des documents stratégiques de façade telles que définies à l'article R.219-1-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conseils maritimes de façade sont associés et consultés à chaque étape de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade ;

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration des documents stratégiques de façade et plus particulièrement celui de la « situation de l'existant » fixé au début de l'année 2016 ;

CONSIDERANT les contraintes du dernier trimestre 2015 et du premier semestre 2016 liées aux élections des conseils régionaux et aux réorganisations liées aux fusions des régions ;

Après délibération en séance du 22 septembre 2015,

DECIDE

Article 1 Le conseil maritime de la façade donne mandat à sa commission permanente d'organiser et de conduire jusqu'à sa prochaine assemblée plénière les travaux du conseil relatifs à l'élaboration du document stratégique de façade, et d'exprimer les avis du conseil dans ce cadre.

Le président de la commission permanente fera rapport à la prochaine assemblée plénière des travaux et avis de la commission permanente, des commissions spécialisées et du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est - mer du Nord, dans le cadre de ce présent mandat.

Article 2 Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, secrétaire du conseil maritime de la façade, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord : (<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/conseil-maritime-de-facade-cmf-r149.html>).

À Rouen, le 22 septembre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-Henry MACCIONI

À Rouen, le 22 septembre 2015

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR